

DECISION N° 4 7 DU 20 JUIL. 2016
MODIFIANT LA DECISION N° 401 DU 5 JUIN 2012
PORTANT ORGANISATION DE L'ENIM

Le Directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine

Vu le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine modifié,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,

Vu la décision n° 401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Enim, modifiée par les décisions des 27 septembre 2013, du 24 juin 2014, 2 février 2015, 30 octobre 2015, 01 avril 2016 et 26 mai 2016,

DECIDE

Article 1 :

A l'article 3, le chapitre relatif aux attributions du département du budget et des finances est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le département du budget et des finances est chargé des missions suivantes :

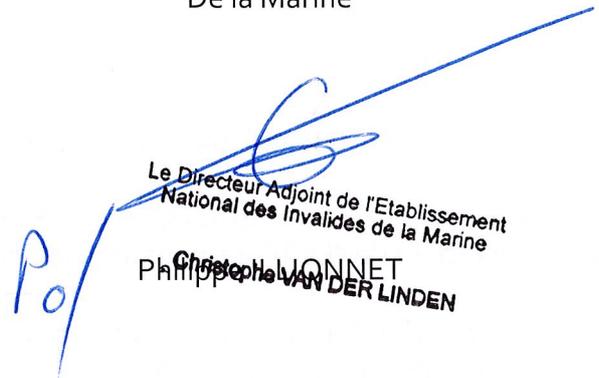
- élaboration et suivi de la politique budgétaire de l'établissement
- préparation et exécution du budget dont la répartition et mise à disposition des crédits vers les services gestionnaires, centralisation et suivi de l'exécution budgétaire de l'établissement
- analyse des dépenses et des recettes et synthèses financières
- liquidation et ordonnancement des dépenses de l'établissement

- liquidation des recettes de l'établissement et émission des ordres de recouvrer
- élaboration et suivi de la politique financière de l'établissement
- représentation du régime, en ce domaine, auprès des tutelles et partenaires. »

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement (www.enim.eu). Elle prend effet le lendemain du jour de la publication.

Le Directeur
De l'Etablissement National des
Invalides
De la Marine

Po/

Le Directeur Adjoint de l'Etablissement
National des Invalides de la Marine
Christophe LIONNET
Philippe VAN DER LINDEN